



Le Préfet

Toulouse, le

02 MARS 2023

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre territoire sur la plateforme nationale le 5 janvier 2023.

Le diagnostic met en évidence les grands enjeux sur le territoire. La stratégie s'appuie sur les objectifs nationaux sans être particulièrement affinés au regard des potentialités du territoire, ce qui rend sa déclinaison opérationnelle difficile.

Le programme d'actions permet de poser les bases d'une large réflexion et d'identifier les pistes d'actions pour mener une démarche pertinente en termes de transition écologique et énergétique. Toutefois, les actions – nombreuses - relevant de la sensibilisation ou d'études, mériteraient de se prolonger par des objectifs opérationnels plus fins, en localisant, planifiant, budgétisant les actions.

Afin de renforcer la qualité de ce projet, des pistes d'amélioration vous sont proposées dans le rapport annexé à ce courrier, en vue de préciser ou compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité, notamment préalablement à la consultation électronique du public.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la présidente du conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité.

Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée :
<https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté d'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. La concrétisation des actions décrites en matière d'animation et de coordination du PCAET sont essentielles pour mener à bien la démarche.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

h. m.



Pierre-André DURAND

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Cahors
Hôtel Administratif Wilson
72, rue du Président Wilson
46000 Cahors

Copie :

- Madame la Préfète du Lot
- Madame la Directrice régionale de l'ADEME

**Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET
de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
et pistes d'amélioration**

1) Le diagnostic

Remarques globales :

- La collectivité a initié les années passées une démarche ambitieuse d'Agenda 21 dont il n'est pas fait mention dans le diagnostic. Une évaluation assortie de recommandations aurait été pertinente pour engager le PCAET. D'autres actions sont également en cours, parfois citées, mais sans jamais préciser l'état d'avancement : le Plan alimentaire territorial (PAT) en cours, le programme ENERPAT-SUDOE, les actions « cœur de ville » et « bourg centre », Smooth mobility (projet européen)...
- Le diagnostic est abordé de manière généraliste, avec de nombreux apports pédagogiques. Le volet relatif à l'analyse du territoire est à approfondir pour bien identifier les enjeux et l'état actuel du territoire.

Polluants atmosphériques :

- Les données chiffrées réglementaires ont bien été renseignées sur la plateforme de dépôt ; toutefois, l'analyse est très succincte.

Vulnérabilité au changement climatique :

- Ici sont repris les éléments produits dans le cadre de l'étude PLUI en 2013 menée par EVEN Conseil (eau, feux de forêts...) ; par exemple, la partie sur les feux de forêts pourrait être réactualisée facilement avec l'outil DRIAS.
- La carte des cultures agricoles date de 2010...
- Le tourisme est évoqué p45 sous un angle généraliste, non relié au territoire.
- P29 – les cartes sont peu lisibles.

ENR :

- Le document renvoi à un approfondissement d'une étude réalisée par le PETR du Grand Quercy, il y a quelques années ; ce travail aurait pu bénéficier d'une traduction sur le périmètre du PCAET.
- Il n'y a pas d'analyse au regard du territoire. Si les équipements existants sont listés, il n'y a pas d'étude de potentiels par filière ENR ; en conséquence, les données demandées sur la plateforme ne sont remplies que très partiellement : pas de données sur solaire thermique, biogaz, biomasse... Pour l'éolien, des développements sont chiffrés sans explication.
- La spatialisation pourrait permettre au PLUI d'être rendu compatible avec le PCAET (article L131-5 du code de l'urbanisme).

Potentiels :

- Des réductions fortes sont affichées mais les potentiels sont présentés de manière théorique au regard de leviers technologiques / comportementaux / d'aménagements.
- Au regard de l'importance des flux engendrés par la forêt, le principal enjeu est lié à la préservation de la forêt et à la maximisation de son stockage. Cette réflexion devra s'articuler avec la Charte forestière portée par le PETR du Grand Quercy, en cours d'actualisation.

2) La Stratégie

Remarques globales :

- Les objectifs chiffrés stratégiques sont justifiés au regard des objectifs nationaux mais non corrélés au territoire : le tableau p28 et suivante liste l'ensemble des leviers qu'il est possible d'activer sans toutefois les recouper avec les potentiels réels.
- P33 : les graphes ne s'affichent pas.

3) Le programme d'actions

Remarques globales :

- Un programme d'actions ambitieux avec 112 actions et l'objectif d'en avoir engagées les 3/4 d'ici à 2024, une ambition à préciser par les conditions de mise en œuvre de ces actions.
- Plusieurs actions sont mentionnées comme « engagées » : leur niveau d'avancement mériterait d'être précisé afin de donner à voir le chemin restant à parcourir.
- le document s'apparente à une liste de possibilités, pas d'objectifs, pas de planning, pas de budget.
- Les actions sont très rarement territorialisées. Beaucoup consistent en des études ou des sensibilisations : sur la durée du PCAET, ces actions pourraient être assorties de projets concrets issus des études notamment.
- Pas de priorisation même si une date de début d'action est indiqué.
- La construction semble avoir été largement concertée, mais le dossier transmis ne fournit pas de bilan de la concertation (p4).
- Chaque fiche action affiche des partenariats, mais on ne connaît pas le niveau concret d'engagement des partenaires.

Aménagement du territoire :

- Fiche 3.1.1.1, page 61 : il apparaît effectivement nécessaire de revoir le règlement des ZA au regard de la gestion de l'eau et de la prise en compte de l'environnement. Une première mesure rapide pourrait être de rendre obligatoire le respect de la charte écologique et paysagère existante.

Bâtiments (résidentiel et tertiaire) :

- Fiche 1.1.1.1, page 15 : l'action relative à la définition d'une trame noire relève plus d'un enjeu lié à la préservation de la biodiversité. Il s'agit d'affiner les éléments connus à l'échelle régionale à travers des études plus locales pour identifier des points de rupture sur le territoire et des actions de corrections liées. Même s'il est évident que cela se traduira par des économies d'énergies, pour une parfaite réussite, il est important que les études réalisées le soient avec cette visée environnementale. L'objectif final est de pouvoir prioriser les travaux nécessaires sur le réseau d'éclairage mais aussi d'alimenter la politique de la collectivité en matière de gestion des enseignes et de la publicité lumineuse : ces éléments sont repris page 48 mais sans que les actions opérationnelles soient précisées (mise en place d'un service dédié ?).
- Cette même action prévoit le recrutement d'un CEP, action qui est toutefois présentée au conditionnel.

Déplacements :

- Dans cette thématique sont abordées les différents aspects de la mobilité, y compris le volet logistique lié au transport de marchandises. Toutefois, comme dans le reste du programme d'actions, il convient de préciser ces actions pour comprendre comment se fera leur mise en œuvre concrète.

ENR :

- Compte-tenu des enjeux énergétiques nationaux, la spatialisation des principaux sites d'accueil d'ENR est à réaliser rapidement.
- Fiche 1.2.1.1, page 25 : il est indiqué que l'installation des équipements ENR sera privilégiée dans des zones à moindre valeur environnementale (zones urbanisées en particulier). L'installation des équipements ENR devra éviter les zones agricoles sauf à garantir une activité agricole significative (agrivoltaïsme).
- Des projets participatifs lancés par des acteurs du territoire auraient pu être mis en valeur dans ce programme d'actions (Fil d'Ohm, SEM...).

Agriculture

- Cette thématique pourrait être complétée par des actions en matière d'autonomie énergétique des exploitations agricoles grâce aux énergies renouvelables : par exemple en favorisant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture, l'utilisation du bois et coupes des haies bocagères pour du chauffage des bâtiments (à mettre en parallèle avec l'AAP Plantons des haies, bonus haies de la nouvelle PAC). La fiche serait à compléter sur cet aspect.
- Page 40 : la possible introduction de zonages pour protéger les zones d'agriculture dans les documents d'urbanisme n'est pas abordée. Une stratégie de préemption foncière pour cibler certains types d'activités agricoles dans des zones identifiées (proximité enjeux captages EDCH ou baignades ou zones d'intérêt environnemental marqué, création d'aires protégées) pourrait être mise en oeuvre.
- Page 40 : Il est également mentionné l'incitation à la replantation de vignes et truffiers comme coupure de combustibles pour lutter contre l'incendie. Cette action doit être questionnée au regard de l'adaptation des cépages et des variétés comme indiqué dans le diagnostic de vulnérabilité ainsi que des ressources en eau disponibles. Cette pratique ne doit pas amener à des opérations de déboisement. Un inventaire des friches agricoles a été réalisé dans le département du Lot. Grâce à cet inventaire, les espaces en friches agricoles potentiellement mobilisables peuvent être identifiés.

Séquestration carbone

- Fiche 2.1.2.1, page 43 : Il est utile de planter des arbres mais sachant que reconstituer un écosystème forestier demande 50 à 100 ans, il faudrait que soit précisé où sont implantés ces arbres et de quelles espèces il s'agit, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le climat futur. Une action complémentaire pourrait être de favoriser la préservation de milieux forestiers existants par acquisition. Cela pourrait permettre de renforcer l'accès à la nature des habitants et consolider la fonction sociale de la forêt.
- Fiche 2.1.2.2, page 46 : la gouvernance doit être définie pour rendre l'action plus opérationnelle et efficace. Quelles actions sont concrètement prévues pour améliorer le regroupement foncier ?

Adaptation au changement climatique

- Gestion des risques, fiche 3.2.1.1, page 75 : dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, il apparaît nécessaire de réaliser des schémas de gestion priorisant la mise en oeuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature.

